

Plombières-les-Bains, le 04 août 2020

ARRÊTÉ N° 57/2020

OBJET : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES PUCES ET BROCANTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10, R417.11, et R.411-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la commune organise les puces et brocantes mensuelles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

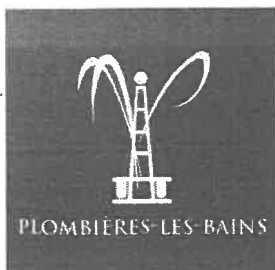
Article 1 :

L'arrêté municipal n° 10/2019 du 26 février 2019 est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement est interdit Place Beaumarchais Rue Cavour, Place Napoléon III, Rue Stanislas, Place du Bain Romain, Rue Liétard, place maurice janot, promenade des dames côté rue fulton le deuxième dimanche de chaque mois, d'avril à octobre inclus de 07h00 à 18h00.

.. / ..



Article 3 :

La circulation est interdite Place Beaumarchais Rue Cavour, Place Napoléon III, Rue Stanislas, Place du Bain Romain, Rue Liétard, le deuxième dimanche de chaque mois, d'avril à octobre inclus de 09h00 à 18h00.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Lydie BARBAUX

Diffusion :

- Cab. Maire,
- Gendarmerie, Police municipale
- AC/Arrêtés.



F. DASSU
Adjoint au Maire